



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 11 Février 2016

Le 11 Février 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 3 Février 2016.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon, BOUCON Samuel, BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY Jean-Marc,
MIGNOT Daniel

Absents, excusés:

AUBERT Damien, lequel a donné procuration à LEFRANC Sandrine.

Ordre du jour

- Délibération instauration de la PAC (participation assainissement collectif)
- Délibération exploitation chablis.
- Résultat du budget 2015
- Permis de construire lotissement Boucon.
- Etude travaux insonorisation de la sale du Gite.

Divers

- CR réunion

Instauration de la Participation Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été créée par le nouvel article L 1331-7 du code de la santé publique issu de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1^{er} juillet 2012 (date de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout à été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. La délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, (1000€) la PAC ne pourra pas être exigée.

En conclusion Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation de l'article L 1331-7 du code de la santé publique avec effet au **11 Février 2016**.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide :

Pour les constructions nouvelles :

-De fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, comme suit :

-Participation par logement : MILLE EUROS

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est constitué par le raccordement au réseau, conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du code de la santé publique, la participation de 1000€ est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

PRECISE que cette participation est non soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PAC ne pourra être exigée pour les raccordements des constructions antérieurs au 1^{er} juillet 2012 et ayant acquittés la PRE, qui était également de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Exploitation chablis

Monsieur le Maire explique que suite au fort coup de vent de Septembre 2015, notre forêt a subi des dégâts, et qu'il y a lieu d'exploiter les nombreux chablis qui jonchent le sol dans toutes les coupes de la commune, et ceci en accord avec l'ONF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

Permis de construire au lotissement Boucon

Monsieur le Maire explique que quatre parcelles constructives chemin des Mollués sont mises en vente par Monsieur Boucon Pierre.

Une parcelle est vendue et un premier permis de construire est déposé par Monsieur TODESCHINIT Didier.

Résultats du budget 2015

Monsieur le Maire énumère les résultats du budget 2015.

Ces résultats seront rendu publics après validation de Monsieur le Percepteur.

Etude travaux d'insonorisation de la salle du Gite :

Monsieur le Maire soumet une étude qui consiste à suspendre des caissons au plafond.

Ce système a le défaut de diminuer la hauteur sous plafond.

D'autres solutions sont à envisager.

CR réunion**Communauté de Commune du Grand Besancon.**

La carte de l'intercommunalité est arrêtée par le Préfet.

Villars Saint Georges est intégré à la CAGB.

La CAGB a la compétence du transport.

Le Maire propose d'interroger la population sur ses besoins en matière de transport afin d'exprimer les demandes lors de prochaines réunions.

A compter du 1^{er} Janvier 2017 la CAGB traitera les permis de construire (plan local d'urbanisme intercommunal)

La séance est levée à 22h45

RENON Nathalie
Secrétaire de séance